

210C0888
FR0000060899-OP012-A01

10 septembre 2010

Résultat définitif de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

SPERIAN PROTECTION

(Euronext Paris)

- 1 - Euronext Paris SA a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 7 septembre 2010, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat initiée par la société Honeywell Holding France visant les actions de la société SPERIAN PROTECTION, elle a reçu en dépôt 5 388 340 actions.

Au total, compte tenu des 2 163 168 actions SPERIAN PROTECTION acquises auprès d'Essilor International, de Madame Ginette Dalloz et de la Société Civile Familiale Dalloz, Honeywell Holding France¹ détient 7 551 508 actions représentant autant de droits de vote SPERIAN PROTECTION, soit 97,48% du capital et 97,45% des droits de vote de la société².

Il est rappelé que l'offre a une suite positive, la condition minimale fixée par l'initiateur – à savoir l'obtention à l'issue de l'offre d'au moins 57% du capital de SPERIAN PROTECTION sur une base totalement diluée – étant satisfaite³.

- 2 - Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris SA.

Le calendrier relatif à la réouverture de l'offre, conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général, est publié ce jour.

¹ Avec Honeywell France C qui se substituera partiellement dans l'acquisition de ces actions, ainsi que cela est indiqué dans la note d'information ayant reçu de l'AMF le visa n°10-191 en date du 22 juin 2010.

² Sur la base d'un capital composé de 7 746 898 actions représentant 7 749 401 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, tel que communiqué par la société le 7 septembre 2010.

³ Honeywell Holding France est en mesure de détenir au moins 94,41% du capital de SPERIAN PROTECTION sur la base d'un capital dilué composé d'un total de 7 998 811 actions, conformément au mode de calcul du seuil de renonciation exposé dans la note d'information ayant reçu de l'AMF le visa n°10-191 en date du 22 juin 2010.